

Plan d'action d'ENvironnement JEUnesse

2023-2024

Adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2023

Plan d'action 2023-2024

Orientation 1 : Action en éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté auprès des milieux de l'éducation

- 1.1 Renforcer et bonifier l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté dans notre action auprès des milieux de l'éducation
 - 1.1.1 Se doter d'un plan de recrutement pour les programmes CPE durable, Matière verte et Cégep Vert du Québec d'ici le 26 mai 2023.
 - 1.1.2 Réviser les outils de communication présentant l'organisme et les programmes d'ici le 31 août 2023
 - 1.1.3 Réaliser une évaluation annuelle des programmes pour l'année scolaire 2022-2023 d'ici le 31 août 2023.
 - 1.1.4 Renforcer les connaissances et les compétences de l'équipe en éducation relative à l'environnement d'ici le 29 septembre 2023.
 - 1.1.5 Bonifier ou mettre à jour les outils et les trousses des programmes (outil de bilan, trousse d'accompagnement, fiches pratiques, etc.) d'ici le 31 octobre 2023.
 - 1.1.6 Accroître et consolider la participation aux programmes d'accompagnement et de certification de la petite enfance au collégial d'ici le 30 novembre 2023.
 - 1.1.7 Bonifier les contenus dédiés aux milieux de l'éducation sur le site web d'ici le 31 mars 2024.
 - 1.1.8 Évaluer la possibilité d'ouvrir le concours de recyclage de piles aux établissements de la petite enfance d'ici le 14 juillet 2023.
 - 1.1.9 Entamer un processus de révision du programme CPE durable afin de se coller aux besoins du milieu de la petite enfance d'ici le 31 mars 2024.
- 1.2 Poursuivre le développement d'un programme d'accompagnement en environnement et en gestion durable pour les écoles primaires et secondaires
 - 1.2.1 Conscientiser 250 à 500 élèves aux enjeux environnementaux par une offre de conférences et de formations et faire connaître le programme pilote auprès de 250 écoles primaires et secondaires, de même que des centres de services scolaires et des établissements d'enseignement privés au cours de l'année scolaire 2023-2024.
 - 1.2.2 Accompagner 40 à 45 écoles diversifiées (différentes régions, différentes tailles, etc.) dans le cadre du programme pilote pour la mise en œuvre de pratiques environnementales et de gestion durable au cours de l'année scolaire 2023-2024.
 - 1.2.3 Outiller les élèves par un accompagnement personnalisé auprès de 25 à 30 élèves, principalement de niveau secondaire, au cours de l'année scolaire 2023-2024.
 - 1.2.4 Favoriser la participation d'un ensemble de parties prenantes par la mise sur pied d'un comité aviseur du programme au cours de l'année scolaire 2023-2024.
 - 1.2.5 Reconnaître et faire connaître les efforts déployés par les écoles avec 7 à 10 établissements certifiés au plus tard le 30 novembre 2023.
 - 1.2.6 Créer un guide ou une trousse d'accompagnement pour le programme Matière verte d'ici le 31 mars 2024.
 - 1.2.7 Allouer 5 000 \$ en bourses pour soutenir la réalisation de projets dans les écoles d'ici le 31 mars 2024.

Orientation 2 : Soutien et accompagnement auprès des jeunes

- 2.1 Favoriser la participation citoyenne des jeunes pour influencer les personnes en position de décision
 - 2.1.1 Porter la voix des jeunes à travers les audiences et consultations publiques, et dans l'espace public, au plus tard le 31 mars 2024.
 - 2.1.2 Rejoindre 500 jeunes participantes et participants dans les comités, les ateliers et les événements d'ENvironnement JEUnesse au cours de l'année scolaire 2023-2024.
 - 2.1.3 Rejoindre 5 000 jeunes à travers l'ensemble des activités du partenariat jeunesse (participation à des campagnes de sensibilisation, participation à des conférences, passage à des kiosques, etc.) au cours de l'année scolaire 2023-2024.
- 2.2 Soutenir le développement du leadership et du pouvoir des jeunes
 - 2.2.1 Avoir un minimum de 5 administratrices et administrateurs siégeant au conseil d'administration âgés de 35 ans et moins d'ici le 30 juin 2023.
 - 2.2.2 Allouer 25 000 \$ en bourses pour soutenir la réalisation de projets locaux d'ici le 28 février 2024.
 - 2.2.3 Atteindre et maintenir un bon niveau de satisfaction et une bonne capacité à outiller les jeunes d'ici le 31 mars 2024.
 - 2.2.4 Réaliser de 15 à 20 activités (ateliers, conférences, campagnes, projets, etc.) au cours de l'année scolaire 2023-2024, incluant les projets locaux par des jeunes.
 - 2.2.5 Soutenir la formation et l'animation de 15 à 30 comités locaux au cours de l'année scolaire 2023-2024.
 - 2.2.6 Obtenir la collaboration de 30 à 50 établissements et organismes à travers le partenariat jeunesse au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Orientation 3: Anti-oppression et inclusion

- 3.1 Favoriser l'accessibilité de nos activités à des publics marginalisés
 - 3.1.1 Établir des cibles et des objectifs clairs en termes d'anti-oppression et d'inclusion d'ici le 15 décembre 2023.
- 3.2 Lutter contre les oppressions et favoriser l'inclusion dans notre structure, nos pratiques et nos prises de positions
 - 3.2.1 Poursuivre la formation continue de l'équipe et du conseil d'administration sur les enjeux et pratiques liés à l'anti-oppression et à l'inclusion d'ici le 31 mars 2024.
 - 3.2.2 Adopter un engagement organisationnel en faveur de l'anti-oppression et de l'inclusion d'ici le 31 mars 2024.

Orientation 4 : Développement organisationnel

- 4.1 Renforcer l'autonomie et l'indépendance financière de l'organisme
 - 4.1.2 Identifier et démarcher de nouvelles sources de revenu ou renouveler des ententes partenariales pour soutenir la mission et les activités de l'organisme d'ici le 15 décembre 2023.
 - 4.1.3 Se doter d'une stratégie de collecte de fonds et améliorer la gestion des membres d'ici le 31 mars 2024.
- 4.2 Imaginer, structurer et optimiser les avantages et les offres pour les membres d'ENvironnement JEUnesse

- 4.2.1 Assurer le recrutement de nouveaux membres au conseil d'administration d'ici le 15 juin 2023.
- 4.2.2 Augmenter la consultation des jeunes dans l'organisation des activités de l'organisme d'ici le 31 mars 2024.
- 4.3 Assurer le développement professionnel et le bien-être au travail de l'équipe
 - 4.3.1 Évaluer le passage à un horaire de 32 heures par semaine pour certaines catégories d'emplois d'ici le 29 septembre 2023.
 - 4.3.2 Augmenter l'autonomie des membres de l'équipe d'ici le 29 septembre 2023.
 - 4.3.3 Mettre à jour la déclaration de l'employeur contre le harcèlement pour en faire une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes d'ici le 15 mai 2023.
- 4.4 Réaliser un exercice de réflexion et de planification stratégique
 - 4.4.1 Réaliser un exercice de réflexion et de planification stratégique pour la période 2024-2027 d'ici le 31 janvier 2024.